

SÉANCE DU 26 AOÛT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt six août à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt août, s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur COURARI Jean-Claude Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : COURARI Jean-Claude, BUJON René, LIEGE TALON Martine, MARTIN Sébastien, MAILLOCHAUD Sylvie, MIRAULT Martine, LAVAUD Stéphane, POURBAIX Baptiste, MALLOIRE Aurélie, TARDIEUX Émilie, MÉNOIRE Jean-Paul, DENZLER Nathalie, BURÉ Nicolas, COURLIT Jean-Michel

ÉTAIT EXCUSÉE :

Madame THABAUD-GONCALVES Nathalie a donné pouvoir à Madame LIEGE TALON Martine

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame MALLOIRE Aurélie

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service «école – cantine» il convient de recruter un adjoint technique territorial et un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

Madame MAILLOCHAUD propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (29 heures hebdomadaires) du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
- La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet (29 heures hebdomadaires) du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à chacun des grades.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition de Madame MAILLOCHAUD,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2021, l'admission en non-valeur de la somme 14,48€.

Pour cette demande, Monsieur le Trésorier précisé que :

- la créance correspond à une facture de cantine,
- le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable présentée ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, admet en non valeur la créance communale décrite ci-dessus.

CENTRALE D'ACHAT -GRAP- «GRANDANGOULÊME ACHATS PARTAGÉS» : ADHÉSION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A la fin de l'année 2022, GrandAngoulême a souhaité mener une étude sur la stratégie d'achat partagée de l'EPCI, en associant ses services acheteurs et les représentants de ses communes membres et en s'adjoignant les compétences d'un cabinet spécialisé (Visiativ Operations & Procurement).

A l'issue de cette étude associant plus de 50 participants, il est apparu que l'outil de la centrale d'achat, prévu à l'article 37 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et aux articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique, permettait de mettre en œuvre des achats centralisés selon des modalités plus souples, plus rapides et de professionnaliser l'achat public au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Dès lors, le Conseil communautaire a procédé à une modification de ses statuts pour y intégrer la création d'une centrale d'achat communautaire par délibération n°232 en date du 13 décembre 2023.

Par délibération n°102 du 13 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur et les conditions d'adhésion à la centrale d'achat, prenant le nom de « GrAP » - GrandAngoulême Achats Partagés.

En synthèse, le règlement intérieur prévoit :

- Un premier engagement allant de la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2026, avec la possibilité de quitter la centrale chaque année et au coût de deux (2) ans pour tenir compte de la montée en charge progressive de la centrale.
- Un forfait annuel d'adhésion fixé à 0,21 €/habitant, comprenant, pour chaque adhérent, l'accès aux marchés mutualisés, à une foire aux questions et une base documentaire sur les achats et les marchés publics, ainsi qu'à un crédit de dix (10) heures/an de conseil pour ses besoins propres (c'est-à-dire hors achats auprès de la centrale) ;

L'adhésion sera payable en deux fois comme suit : 50% en 2025 et 50% en 2026.

- Deux services supplémentaires faisant l'objet d'une facturation distincte pour l'accès aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel et pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) en matière de conduite d'opération de travaux ;
- La mise en place d'une gouvernance partagée de la centrale d'achat, avec notamment un comité de pilotage comprenant un représentant par adhérent et se réunissant deux fois par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 4 abstentions et 11 contres, décide de ne pas adhérer à la centrale d'achat GrAP – GrandAngoulême Achats Partagés.

QUESTIONS DIVERSES

- Tout le conseil municipal est invité aux deux prochaines réunions de la commission travaux qui se dérouleront le lundi 16 septembre 2024 à 19h00 (city stade) et le lundi 23 septembre 2024 à 19h00 (aménagement de la place Jean-Louis Guez de Balzac).
- Inauguration de la salle communale et de la chaufferie (samedi 7 septembre 2024 à 11h00) :
 - entre 300 et 400 personnes sont attendues,
 - un Tivoli sera installé si le temps est menaçant,
 - l'installation des tables se fera le vendredi soir,
 - rendez-vous à le samedi à 10h00 pour finaliser les préparatifs.
- Vivre à Balzac, répartition des taches :
 - édito : Commission travaux
 - photo de couverture : salle des fêtes (Stéphane)
 - dossier : salle des fêtes : photos intérieures, conditions d'utilisation, coût, retour sur l'inauguration (Baptiste)
 - associations : retour des articles pour le 30/8
 - culture :
 - ✕ retour Soirs Bleus (Martine)

- x retour battages (comité des fêtes)
- x jeux inter-villages (comité des fêtes)
- x retour résidence d'artistes Cirque (Martine)
- x retour Château l'artiste (ABCD)
- x boîte à livres supérette (Martine L) + projet boîte à livres enfants/école
- x calendrier fin d'année 2024 (Martine)

○ Ecole : rentrée scolaire

- x nouveaux jeux Sabatier + pergola (Martine M et Sébastien)
- x article effectifs + nom et photos des instits (Sylvie, Aurélie et Stéphane)

○ Actualités

- x travaux : (Martine M et Sébastien)
 - ✓ gestion des parkings
 - ✓ services techniques, photovoltaïque
 - ✓ peinture annexes
 - ✓ aménagement local poubelle SDF et école
 - ✓ déco place de la Liberté
 - ✓ tonte difficile en raison d'un printemps et d'un début pluvieux

○ Vie municipale :

- x jobs d'été : bilan (Sébastien)
- x bibliothèque (Isabelle et Martine L)
- x radar pédagogique (Aurélie)
- x modification des noms d'arrêt de bus et de n° de ligne (Martine M)

○ SIVOM : zoom sur les camps (Martine L)

○ Santé Environnement

- x fleurissement de la commune (Martine L, Stéphane et Martine M)
- x déchets (actualités Grand Angoulême)

○ Grand Angoulême :

- x carteclimat (Martine L)
- x voie cyclable Gond Pontouvre /mobilité (Martine L)

- Projet de plantation de haies : deux haies devraient être plantées sur les parcelles communales situées derrière le cabinet médical et derrière le restaurant «Le Guez't». La commune préparera le terrain, creusera les trous, récupérera les plants et fera le paillage. Les plantations se feront en décembre ou janvier avec la participation de l'école.